

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt trois le neuf décembre à huit heures, le Conseil Municipal de CRUZILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Gilles CHARPY-PUGET, Maire
Présents : CHAPUIS Armelle, CHARPY-PUGET Gilles, CRÉMONA Cédric, GUILLEMAUD Thibaut, MOINE Bernard, NASSIR Marine, RATTEZ Karine, RATTEZ Thomas, ROSE Jean-Philippe
Excusé(e)s : THURISSET Alexandre
Secrétaire de séance : CHAPUIS Armelle
Date de la convocation : 4 décembre 2023

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

- Remplacement d'un conseiller démissionnaire délégué suppléant au SIVOM
- Rapport de la CLECT 2023
- Exécution anticipée du budget 2024
- Remplacement luminaires vétustes
- Création d'emploi : modification du tableau des effectifs
- Adhésion de la commune Le Villars au SIEHM
- Convention mise à disposition d'un terrain privé
- Guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme auprès du Grand Chalon
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2023 est lu et **adopté à l'unanimité des membres présents.**

1. Remplacement d'un conseiller démissionnaire délégué suppléant au SIVOM

Suite à la démission de M. Thomas BILLOT, conseiller municipal, en date du 6 octobre 2023, il est procédé à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Mâconnais. Le Conseil municipal à l'unanimité désigne Bernard MOINE, délégué suppléant au SIVOM du Haut Mâconnais

2. Rapport de la CLECT 2023

Après avoir pris connaissance du rapport annuel de la CLECT, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **approuve** ce rapport 2023.

3. Exécution anticipée du budget 2024

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement communal dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil autorise le maire de recouvrer les recettes et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, mandater les emprunts, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit 8 154,75 € pour le chapitre 21 et 9 925,00 € pour le chapitre 23.

4. Remplacement luminaires vétustes

Suite à une proposition du SYSDDEL, la commune bénéficie d'une subvention (fonds vert) pour changer des lampes vieilles de + de 25 ans. 35% sur le coût total restent à la charge de la commune. Le conseil municipal a opté pour le modèle "ORIENTIS" à 564€ (8 lampes sont concernées). Les travaux s'élèvent à 9424 € HT dont 3298€ restant à charge pour la commune. Ces lampes à led vont permettre une grosse économie d'énergie donc financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'engager** le remboursement des dépenses sur 3 ans

5- Création d'emploi : modification du tableau des effectifs

Un poste est à créer pour l'embauche d'une personne pour entretenir les locaux pour 3 heures de ménage /semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** Monsieur le maire à créer un emploi à temps non

complet à partir du 1er janvier 2024.

6. Adhésion de la commune Le Villars au SIEHM (Syndicat des Eaux du Haut Maconnais)

La Commune LE VILLARS a exprimé le souhait d'adhérer au Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais. Cette adhésion vise à renforcer la coopération dans la gestion des ressources en eau et à bénéficier des avantages liés à cette collaboration.

Après avis et observations, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **accepte** l'adhésion de la commune Le Villars au SIEHM.

7. Convention mise à disposition d'un terrain privé

La commune s'est portée acquéreuse d'une parcelle appartenant à Monsieur Gérard Chambard située route de Bissy.

Avant l'achat effectif de ce terrain une convention de mise à disposition va être établie.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** Monsieur le maire à signer la convention avec Monsieur Gérard Chambard mettant à disposition gratuitement à la commune son terrain situé devant chez lui.

8. Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Après la lecture de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** Monsieur le maire à signer la convention pour la protection des données avec le GNAU (Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme) entre le Grand Chalons et Cruzille afin de gérer la dématérialisation des permis de construire.

9. Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme auprès du Grand Chalons.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** la convention cadre **déclare** Monsieur le maire **compétent** pour signer les documents d'urbanisme pris en charge par les services du Grand Chalons.

10. Questions diverses

Gilles Charpy-Puget informe que :

- le personnel de la commune a droit à une prime inflation. Les membres présents du conseil municipal décide de fixer cette prime au prorata des heures effectuées (à savoir 800€ pour un temps plein).
- Procédure d'abandon :un avis sera demandé à la préfecture pour savoir s'il existe un délai entre une délibération prise en conseil municipal et son arrêté en préfecture. Cette demande concerne le relevage de tombes dans le cimetière.
- Après consultation des devis de l'imprimeur, le bulletin municipal 2023 devait être imprimé sur du papier recyclé à 80%.(Armelle Chapuis se renseigne auprès de l'imprimerie de la durée dans le temps et du rendu du papier recyclé)).
- Le remplacement des miroirs routiers est entériné. Rodolphe Meunier en fera la pose.
- Le marquage au sol des "STOP" de la commune est prévu pour un montant de 245€
- Un marquage est prévu place Ponthus pour une meilleure circulation et matérialisation de l'arrêt de bus pour plus de sécurité.
- Les vœux du maire auront lieu le **samedi 6 janvier à 19h** à la salle communale "le CLUB".
- Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (**ZAER**) constituent un dispositif de planification territoriale:la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.
La commune est concernée par ces ZAER. Dans un 1^{er} temps, il nous faut savoir si la commune a potentiellement les ressources pour ces ZAER (soleil, vent, géothermie, méthanisation ...) Une concertation va être proposée aux habitants sous forme de réunion publique pour en parler courant janvier.
- Avant d'envisager des installations collectives, le conseil municipal préconise l'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers.
- Armelle Chapuis précise que les colis de fin d'année et les bulletins seront distribués d'ici la fin de l'année

La séance est levée à 12h05

La Secrétaire de séance,
Armelle CHAPUIS

Le Maire,
Gilles CHARPY-PUGET